



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL REUNION DU 14 MARS 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le 14 du mois de mars (14.03.2024) à 10 heures 45 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 1er mars 2024, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°03/2024-10 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix	
Nombre de membres présents : 15, soit 489 voix	M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. Josian PALACH (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 2, soit 82 voix	M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme DELBREIL, Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE
Nombre de membres absents excusés : 3, soit 84 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) M. WEILL Michel (Délégué titulaire)
Quorum : 328 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme BOURDONCLE

Pour le vote du compte administratif, le Comité syndical élit son président de séance, en la personne de M. Thierry DELBREIL, 1^{er} Vice-Président du syndicat, qui prend la parole et présente le compte administratif.

M. Jean-Michel BAYLET, président du syndicat, se retire et ne participe pas au vote.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L1612-12 ;
- Vu** le budget primitif 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique » et les décisions modificatives s’y rapportant ;
- Vu** que les écritures du Comptable (Payeur Départemental) pour l’exercice 2023 sont en concordance avec la gestion de l’ordonnateur ;
- Vu** le compte de gestion du comptable 2023 pour le budget annexe « Aménagement Numérique » ;
- Vu** l’état des restes à réaliser de l’exercice 2023 sur le budget annexe « Aménagement Numérique » ;
- Considérant** que les comptes de l’exercice clos 2023 peuvent être constatés, avec mention des restes à réaliser ;
- Vu** la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération et à la maquette budgétaire jointe, retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2023 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique » ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Pour l’exercice 2023, les résultats du compte administratif, conformes au compte de gestion du Payeur Départemental sont les suivants :

		Section d’investissement	Section d’exploitation	Total
REALISATIONS DE L’EXERCICE (Mandats et Titres)	RECETTES	6 580 059,34	697 483,65	7 277 542,99
	DEPENSES	6 550 934,51	275 581,43	6 826 515,94
RESULTAT DE L’EXERCICE		29 124,83	421 902,22	451 027,05

REPORTS DE L’EXERCICE N-1	RECETTES	4 761 161,17	520 686,85
	DEPENSES	0,00	0,00

		Section d’investissement	Section d’exploitation
RESULTAT DE CLOTURE		4 790 286,00	942 589,07

		Section d'investissement	Section d'exploitation
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	RECETTES	0,00	0,00
	DEPENSES	1 291 917,75	0,00

	Section d'investissement	Section d'exploitation
RESULTAT NET CUMULE AVEC LES RESTES A REALISER	3 498 368,25	942 589,07

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget annexe M4 « Aménagement Numérique », figurant dans la maquette budgétaire ci-jointe ;
- **VOTE** les résultats de l'exercice 2023 qui sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion 2023 du Payeur Départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le **18 MARS 2024**
Et de la publication le **28 MARS 2024**

Fait à Montauban, le 14 mars 2024

La Secrétaire de séance


Catherine BOURDONCLE

Le 1^{er} Vice-Président


Thierry DELBREIL

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

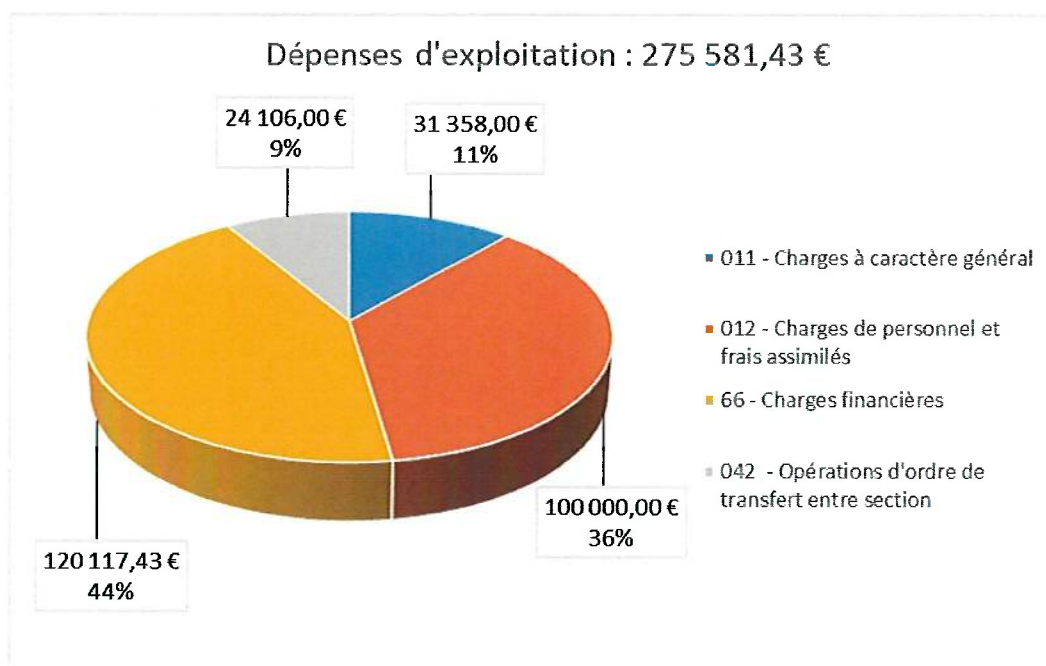
Annexe à la délibération n° 03/2024-10

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif- Budget annexe M4 « Aménagement Numérique » - exercice 2023

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe (en euros hors taxe) se présentent comme suit :

I. SECTION D'EXPLOITATION



Les dépenses d'exploitation du budget annexe 2023 se caractérisent, comme l'année précédente, par un poids important des charges financières (44%) relatives au **remboursement des intérêts d'emprunts**, mais en baisse d'année en année.

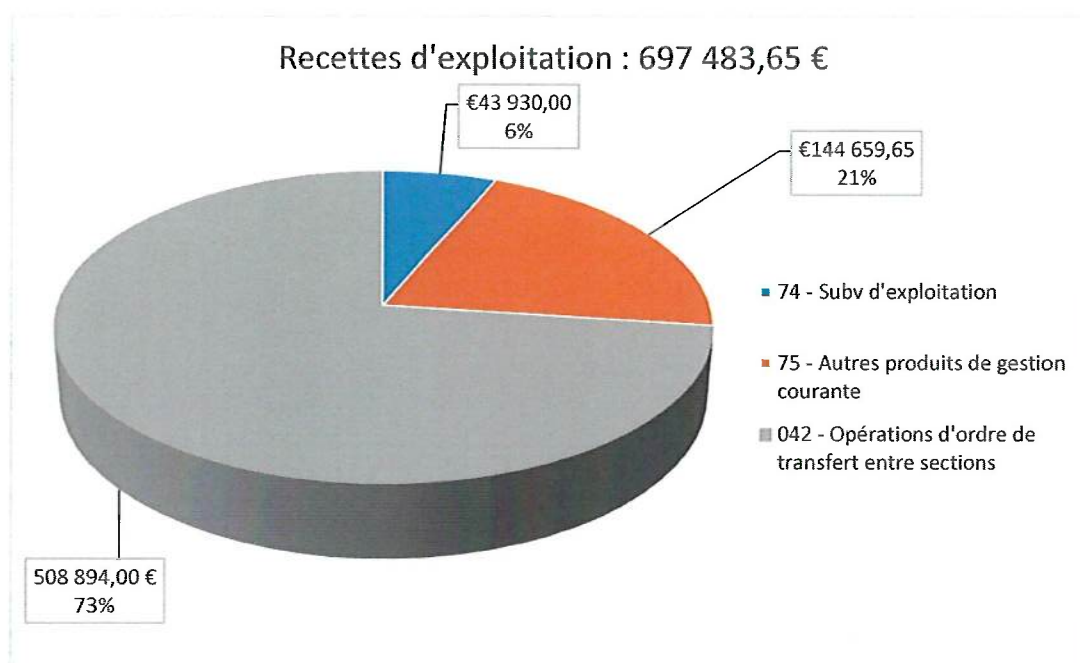
Les **amortissements des biens**, constitués de travaux réalisés en propre par le syndicat ou par les intercommunalités et mis à disposition du syndicat, restent identiques à ceux des années précédentes pour un montant de 24 106 €. Pour rappel, l'essentiel des

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 14 mars 2024

amortissements précédents sont désormais assurés par le délégataire, suite à la remise en affermage des biens concernés dans le cadre de la DSP 100 % Fibre.

Les charges à caractère général ont représenté cette année 11 % des dépenses d'exploitation, correspondant à des frais d'investigation sur des liaisons et à des frais de démontage de la boucle locale radio (BLR) sur le territoire de la CCLTG.

Enfin **les charges de personnel** correspondent au reversement de 100 000 € du budget annexe vers le budget principal afin de compenser pour partie les charges liées au temps de travail passé sur le budget annexe par les agents du syndicat.



Les recettes d'ordre ont augmenté en 2023.

Elles correspondent aux **amortissements des subventions** perçues des différents co-financiers ou partenaires pour le programme, à savoir :

- les subventions de l'Etat (FSN)
- les subventions de la Région Occitanie
- les subventions du Conseil Départemental (programme MED/FTTH, réseaux BLR de la CCTC et de la CC2R)
- les subventions des EPCI et communes membres

Elles augmentent d'année en année au rythme des subventions perçues par le syndicat annuellement, par obligation d'amortir les subventions perçues au titre du programme MeD/100% Fibre depuis l'exercice 2021.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 14 mars 2024

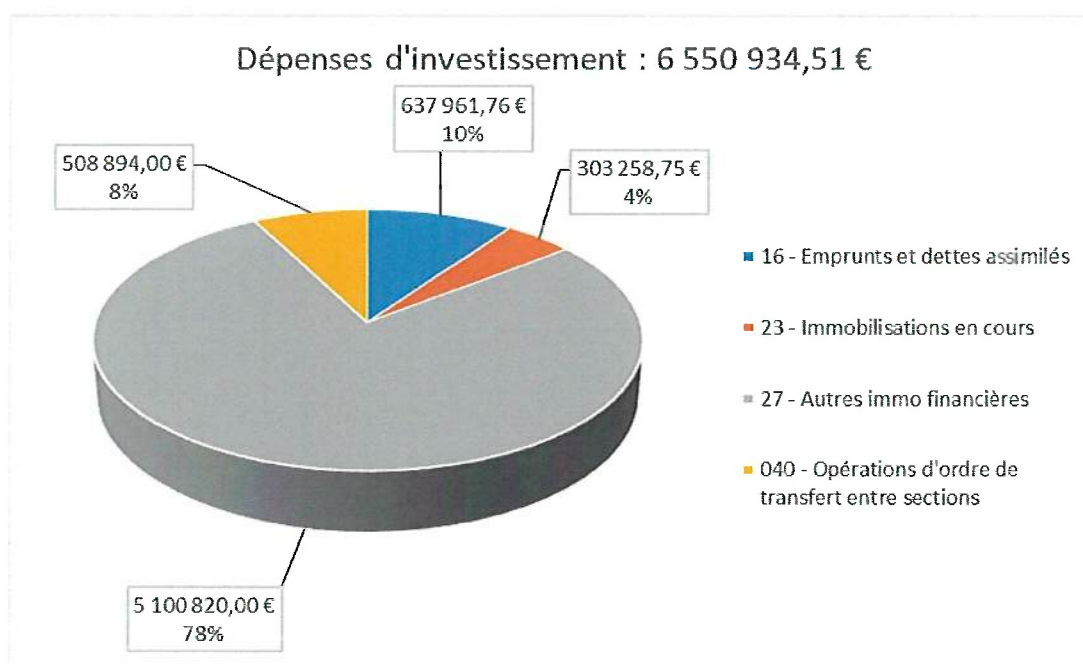
Les recettes d'exploitation du budget annexe sont composées à 21 % de **produits de gestion courante**, correspondant à la redevance de contrôle versée par le délégataire.

Enfin, 6% des recettes d'exploitation sont relatives aux subventions versées dont :

-15 000 € par le CD82 au titre de frais d'élagage

- 28 930 € par la CCLTG au titre du remboursement des frais de démontage de la BLR

II. SECTION D'INVESTISSEMENT



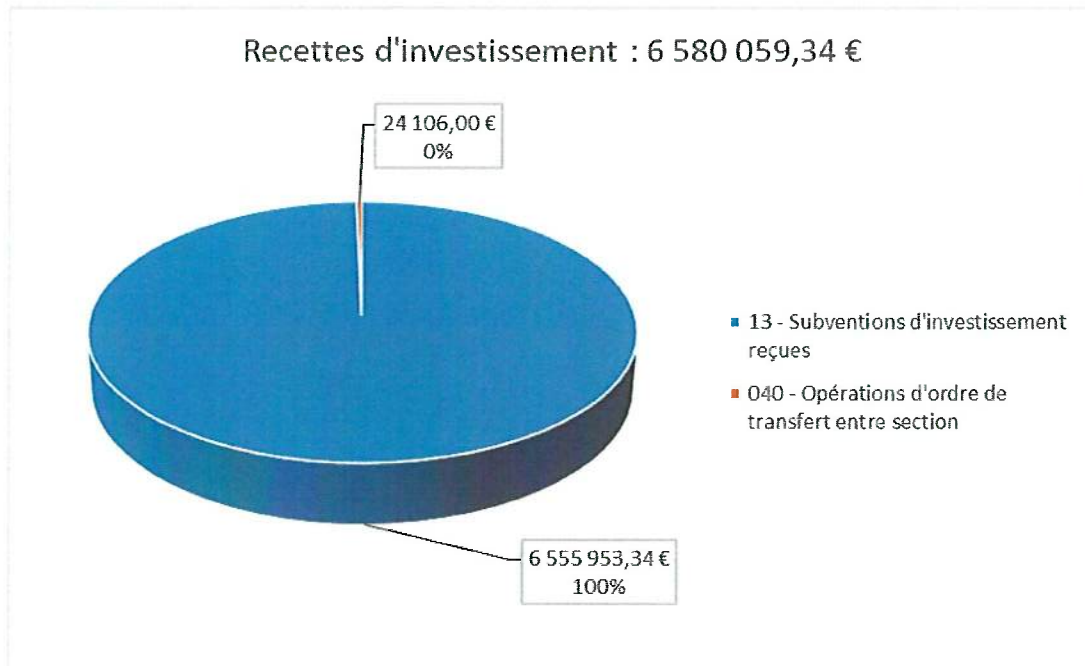
78 % des dépenses effectuées en 2023 s'imputent sur le poste « **autres immobilisations financières** », correspondant au paiement des participations publiques de 1^{er} établissement et de raccordement qui sont versées au délégataire dans le cadre de la DSP durant les années de construction du réseau.

Le **remboursement du capital** des trois emprunts contractés pour financer le projet « montée en débit ADSL » représente 10 % des dépenses d'investissement 2023.

4 % des dépenses effectuées en 2023 s'imputent sur les postes de **charges « immobilisations en cours » (chap 23)**. Ces charges sont relatives à des travaux de mutualisation de réseaux dans le cadre du Plan Qualité et aux marchés d'études en cours (AMO...).

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 14 mars 2024

Les dernières dépenses correspondent à des dépenses d'ordre, à savoir **l'amortissement des subventions au chap 040** (pendant du chap 042 en recettes d'exploitation).



Les **subventions d'investissement** versées par les membres du syndicat (département, EPCI, communes) et ses co-financeurs (Etat et Région), et inscrites au chap 13 venant financer les projets de « MeD ADSL » et du « 100 % Fibre », représentent quasiment 100 % des recettes d'investissement.

On retrouve ensuite **l'amortissement des biens** (pendant du chap 042 en dépenses d'exploitation).

AR Préfecture

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE M4 « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20240314-032024091011-BF

Numéro d'acte : 032024091011

Date de décision : 14/03/2024

Nature : DOCUMENTS_BUDGETAIRES_ET_FINANCIERS

Code matière : 7-1-2-0-0 (Finances locales / Decisions budgetaires / do
budgétaires (et délibérations correspondantes))

Fichier acte : BUDGET_ANNEXE_AMENAGEMENT_NUMERIQUE_2
scellé.xml

Fichier(s) annexes(s) : feuille de signatures CA 2023 M4.pdf
03 2024 10 Approbation CA 2023 M4.pdf
03 2024 10 note synthétique CA 2023 M4.pdf
03 2024 09 Approbation CG 2023 M4.pdf
Etats II-1 et II-2 CG 2023.pdf
03 2024 11 Affectation résultats 2023 sur BP 2024 M4.p
RAR 2023 budget M4.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 18/03/2024 15:14:23

Date de réception de l'AR : 18/03/2024 15:14:49